

MAIRIE DE DOMARIN

2016/03/14 Conseil Municipal n° 3-2016

Séance du lundi 14 mars 2016 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, G. DREVET, A. GARNIER, S. BARBERET, D. BOUSQUET, C. GAGEY, L. MILLARDET, J. REYNAUD, D. SUPTIL

Pouvoirs : B. ALLARD à A. GARNIER, V. CHABERT-GRANGEON à C. GAGEY, G. MARQUET à L. MILLARDET, F. PICARD-MASI à S. BARBERET

Secrétariat : M. LACROUTE

Secrétaire de séance : Anne GARNIER

→ Procès-verbal de la séance du 8 février 2016 : Après lecture, il n'a donné lieu à aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.

→ Décisions du Maire du 9 février au 14 mars 2016 :

➤ 09/02/2016 : Acceptation du devis AMS pour une commande de marquage au sol d'un montant de 2 800.80 €.

→ Délibérations :

➤ Budget Principal - Détermination et Affectation du Résultat 2015 : Le résultat en instance d'affectation se présente de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| - Résultat en instance au 31 décembre 2014 : | 165 842.39 € |
| - Résultat de l'exercice 2015 : | 217 754.59 € |
| - Résultat au 31 décembre 2015 : | 383 596.98 € |

Affectation du résultat de l'année 2015 :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Financement des investissements : | 250 000.00 € |
| - Report de fonctionnement : | 133 596.98 € |

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Taux d'imposition** : Les taux d'imposition 2015 sont reconduits en 2016 :

- Taxe d'habitation : 8 %
- Foncier bâti : 14 %
- Foncier non bâti : 31,50 %

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Vote du budget principal 2016** : Adoption du Budget Principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| | |
|------------------|----------------|
| Investissement : | 784 692.00 € |
| Fonctionnement : | 1 186 000.00 € |

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Approbation du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune. **Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère soutient son centre de formation, l'EFMA, et propose une formation en alternance aux jeunes du département. Parmi eux sont présents 2 jeunes de la Commune. C'est pourquoi, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère réclame une subvention. Accord pour une subvention de 200 €. **Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Subvention à l'Institut des Métiers et des Techniques** : L'Institut des Métiers et des Techniques (IMT) accueille des jeunes en formation diplômante en alternance. Un d'entre eux réside sur la Commune. C'est pourquoi, l'Institut des Métiers et des Techniques réclame une subvention. Accord pour une subvention de 100 €. **Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Créations et suppressions d'emplois** : Modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination de deux Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2016 de la manière suivante :

- Création du poste : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Création du poste : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Suppression du poste : Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles,

- Suppression du poste : Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Ces changements seront effectifs à compter du 14 mars 2016 et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

- Modification du tableau des emplois.
- Inscription au budget des crédits correspondants.

Le tableau des emplois permanents de la commune a été modifié en conséquence.
Adoptée à l'unanimité.

- **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - Ajout de cadre d'emploi :**
Actuellement, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées aux grades suivants :

| Filière | Grade |
|----------------|---|
| Technique | Adjoint technique 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| | Rédacteur |

Proposition de rajouter deux grades :

| Filière | Grade |
|----------------|---|
| Technique | Adjoint technique 1 ^{ère} classe |
| Administrative | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |

Décision d'attribuer l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires aux Agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| | |
|----------------|---|
| Technique | Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe |
| | Rédacteur |

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mars 2016.
Adoptée à l'unanimité.

- **Attribution marché maîtrise d'œuvre relative au réaménagement et mise en sécurité des accès aux écoles de Domarin** : Vu la signature de la convention de mandat avec la Société Publique d'Aménagement SARA pour la réalisation du réaménagement et de la mise en sécurité des accès aux écoles par délibération en date du 14 décembre 2015, le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres effectuée par la SARA concernant la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement et mise en sécurité des accès aux écoles. Trois Bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre : les Sociétés OGI, SOTREC et AGS. SARA, après consultation des offres, propose de retenir la Société OGI, le montant du marché s'élevant à 19 800 € TTC. Approbation du choix proposé par la SARA de retenir la Société OGI, et pouvoir donné au Maire pour la signature de la fiche d'attribution du marché.

Intervention de Lionel MILLARDET. Il donne lecture du message de Gilles MARQUET, absent :

« La réponse d'OGI ne nous a pas été présentée et commentée. La communication reste largement insuffisante sur ce projet majeur. Le mot « sécurité » n'est jamais cité dans ce document. Le cheminement des modes doux (piétons vélos), n'est pas évoqué. Qui sont les gestionnaires et les exploitants ? Le critère de coût de 19 800 € mentionné dans la délibération n'est pas un critère suffisant pour donner au Maire le pouvoir de signer la fiche d'attribution de Marché ».

Remarques de Lionel MILLARDET :

« La réponse d'OGI à l'appel d'offre du réaménagement de la sortie des écoles n'est précise que sur la création du parking et de la route qui passera derrière les îlots de la ferrière. Il manque des indications sur les aménagements à créer pour assurer le déplacement, en toute sécurité, des familles, du parking aux écoles ».

Intervention de Sylvie BARBERET. Elle donne lecture du message de François PICARD-MASI, absent :

« Je ne vois pas la plus-value d'avoir encore un nouveau cabinet alors que nous en avons déjà payé un avant et je ne vois pas de différence tellement c'est léger dans les documents remis. Ce projet déjà fort onéreux va nous coûter plus de 30.000 € en Etude ».

Intervention de Chrystel GAGEY chargée d'un message de la part de Véronique CHABERT-GRANGEON, absente :

« Je vote contre car il n'y a pas assez de détails ».

Adoptée à la majorité : 11 Pour - 4 Contre

- **Convention pour la saisie et l'actualisation des demandes de logement entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu, la Commune de Domarin et la CAPI** : Depuis 1992, date de la mise en place du numéro unique départemental, le service logement du CCAS de Bourgoin-Jallieu réalisait la saisie et la réactualisation de la demande de logement social pour les communes de l'ex SIVOM des cantons de Bourgoin-Jallieu.

Cette mission, qui concernait 13 communes de la CAPI, était encadrée et financée par une convention signée entre le CCAS et le SIVOM puis par la CAPI jusqu'en 2010. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a néanmoins poursuivi cette saisie en 2011 sans convention.

Avec la mise en service, en janvier 2012, du logiciel Etoile.org, outil d'enregistrement et de suivi de la demande de logement social, 6 communes de la CAPI (dont Domarin) avaient souhaité maintenir, par convention, la saisie de l'enregistrement par le service logement du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Avec la mise en place depuis le 1^{er} octobre 2015 du Système National d'Enregistrement, nouvel outil national qui permet l'enregistrement et la gestion partagée de la demande de logement social, 4 communes souhaitent que le CCAS de Bourgoin-Jallieu assure, pour leur compte, la saisie et l'actualisation des demandes de logement social, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les communes adhérentes à la convention maintiennent leur rôle de proximité auprès des demandeurs en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les demandeurs pour le dépôt de leur dossier,
- Orienter les demandeurs enregistrés vers le portail grand public auprès du CCAS,
- Vérifier les renseignements indiqués dans les dossiers de demande CERFA déposés,
- Envoyer les copies des demandes de logement au CCAS avec au minimum les pièces administratives obligatoires,
- Transmettre les informations nouvelles au CCAS ou en cas d'annulation d'une demande ou d'attribution d'un logement à un demandeur,
- Assurer le rapprochement entre l'offre et les demandeurs.

Comme le prévoit la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la CAPI, accompagnée de ses partenaires (communes, bailleurs sociaux, département de l'Isère, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, structures d'hébergement et associations), devra élaborer sur l'année 2016, le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement, ce qui nécessitera une réflexion à

l'échelle intercommunale de la prise en compte de la gestion partagée de la demande de logement social pour l'ensemble des communes.

Approbation de la convention pour la saisie et l'actualisation des demandes de logement entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu, la Commune de Domarin et la CAPI.
Adoptée à l'unanimité.

- **Autorisation de signature de la convention du Service National d'Enregistrement (SNE)** : Le traitement et la consultation des demandes de logement social se faisaient jusqu'à ce jour via le logiciel Etoil.org. Ce logiciel est devenu obsolète. Dorénavant, le traitement et la consultation des demandes de logement social seront réalisés par l'accès au Service National d'Enregistrement (SNE).

Approbation de la convention entre la collectivité et la Préfecture de l'Isère qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du SNE pour les demandes de logement locatif social.

Adoptée à l'unanimité.

➔ **Questions diverses :**

- **CAPI - Rapport annuel 2014 du Service Eau et Assainissement** : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service en eau potable et en assainissement transmis par la CAPI. Ce document synthétise le fonctionnement du service. La réglementation impose une liste d'indicateurs techniques et financiers afin de permettre des comparaisons des différents services à l'échelle nationale, notamment.

**Fin de séance à 21h40
Anne GARNIER**